



Au service de notre protection sociale

URSSAF MIDI PYRENEES
RUE P ET M CURIE-LABEGE
31061 TOULOUSE CEDEX 09

Nous contacter

Depuis votre espace en ligne www.urssaf.fr
Par téléphone au 3698
de 9h00 à 17h00 (service gratuit + prix appel)

Références

N° Compte : 737 184524460
N° Siret : 44943602100025

Appel provisoire de cotisations 2026
Travailleur Indépendant

MR DUBOIS SYLVAIN
CORNUS
46330 CENEVIERES

LABEGE, le 13 Décembre 2025

Objet : Calendrier de vos cotisations provisionnelles 2026

Monsieur,

Vous trouverez au verso de ce courrier le calendrier de paiement de vos cotisations et contributions sociales personnelles 2026 ainsi que le détail sur leur calcul. Il s'agit d'un calcul provisoire : il sera actualisé à la suite de votre déclaration de revenus 2025 et un nouveau calendrier de paiement vous sera adressé.

Vos cotisations seront prélevées sur le compte bancaire ci-dessous :

IBAN

FR76 1780 7008 0595 4218 9404 675

BIC

CCBPFRPPTLS

Référence Unique du Mandat (RUM)

031077V2120210429153110R008615260

Vous rencontrez une difficulté de paiement ?

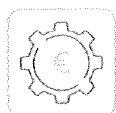
Vous pouvez demander un délai de paiement directement depuis votre compte en ligne sur urssaf.fr.

Vous pouvez également demander une aide de l'action sociale du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants en cas de difficulté.

L'Urssaf est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez recevoir, Monsieur, mes meilleures salutations.

Le Directeur, Jean DOKHELAR



A quoi servent les cotisations ?

*Les cotisations collectées par l'Urssaf financent notre système solidaire de protection sociale.
Pour en savoir plus : www.aquoiserventlescotisations.urssaf.fr*

L'Urssaf collecte et traite vos données personnelles strictement nécessaires à l'accomplissement de ses missions de service public de recouvrement des cotisations et contributions sociales. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, consultez la politique de confidentialité : www.urssaf.fr/confidentialite

Siège Social : URSSAF MIDI PYRENEES, RUE P ET M CURIE-LABEGE, 31061 TOULOUSE CEDEX 09

VOS COTISATIONS PROVISIONNELLES 2026

Vous cotisez à l'Urssaf en tant que chef d'entreprise depuis le 23/01/2017.

Vous trouverez ci-dessous le calendrier de paiement de vos cotisations et contributions sociales personnelles ainsi que les éléments pris en compte pour leur calcul.

Calendrier de vos paiements 2026

5 janvier 2026	572 €	5 mai 2026	572 €	5 septembre 2026	572 €
5 février 2026	572 €	5 juin 2026	572 €	5 octobre 2026	572 €
5 mars 2026	572 €	5 juillet 2026	572 €	5 novembre 2026	711 €
5 avril 2026	572 €	5 août 2026	572 €	5 décembre 2026	561 €
Total					6 992 €

La contribution à la formation professionnelle 2026 de 139 € est à payer avec l'échéance du mois de novembre.

Comment sont calculées vos cotisations ?

Montants pris en compte pour le calcul de vos cotisations et contributions 2026

Revenus estimés 2025

Revenus d'activité non salariée (dont revenus de remplacement et cotisations facultatives)	21 000 €
Cotisations sociales personnelles obligatoires (hors CSG-CRDS)	8 400 €

Montant détaillé de vos cotisations et contributions 2026

Cotisations/Contributions	Assiette	Taux	Montant avant exonération	Montant de l'exonération	Nature de l'exonération	Montant dû
Maladie dans la limite de 240 300 €	21 000 €	0,74 %	155 €	155 €	INVAL	0 €
Indemnités journalières dans la limite de 240 300 €	21 000 €	0,50 %	105 €	105 €	INVAL	0 €
Allocations familiales	21 000 €	0,00 %	0 €	0 €		0 €
Retraite de base dans la limite de 48 060 €	21 000 €	17,75 %	3 728 €	0 €		3 728 €
Retraite complémentaire dans la limite de 48 060 €	21 000 €	7,00 %	1 470 €	1 470 €	INVAL	0 €
Invalidité-Décès dans la limite de 48 060 €	21 000 €	1,30 %	273 €	0 €		273 €
Contribution à la formation professionnelle 2026	48 060 €	0,29 %	139 €	0 €		139 €
CSG/CRDS	29 400 €	9,70 %	2 852 €	0 €		2 852 €
Total						6 992 €

Le montant de CSG déductible fiscalement est de 1999 €.

L'assiette de la CSG-CRDS correspond aux revenus d'activité non salariée (hors revenus d'activité non salariée à l'étranger) majorés des cotisations sociales personnelles obligatoires.